

JOURNAL



OFFICIEL

de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 novembre 2005

GOVERNEMENT

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 065/CAB/MIN/AFF.F/2005 du 08/07/05 portant extension de la circonscription foncière de Butembo et création des brigades cadastrales dans les circonscriptions foncières de Beni et Butembo.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement l'article 91,

Vu la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, spécialement en son article 181 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu le Décret n° 005/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition;

Considération la nécessité de rendre plus accessible aux usagers, le service public des Affaires foncières, en vue de faciliter la vulgarisation de la Loi dite foncière ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La circonscription foncière de Butembo a son siège à Butembo et ses limites couvrent les chefferies de Baswagha en Territoire de Lubero et celle de Bashu en Territoire de Beni.

Article 2 :

Il est créé dans les circonscriptions foncières de Beni et Butembo des brigades cadastrales aux centres indiqués ci-après :

1. Circonscription foncière de Beni: Brigades cadastrales de Oicha et Mutwanga ;
2. Circonscription foncière de Butembo : Brigades cadastrales de Lubero, Kyondo, Maboya et Vuhovi .

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 08 juillet 2005

Venant Tshipasa